

AR Prefecture

006-210600110-20230117-DM2023_01-DE
Reçu le 17/01/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ 01

DATE D'AFFICHAGE : **17 JAN. 2023**

OBJET : CONTENTIEUX – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE - PERMIS DE CONSTRUIRE
N°06011 21 S0010 DU 08 JUILLET 2022 - RECOURS EN ANNULATION – DOSSIER N°2206092-2

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que par requête enregistrée le 26 décembre 2022 au greffe du Tribunal administratif de Nice, sous le numéro 2206092-2, Monsieur Anh-Tuan Philippe NGUYEN XUAN sollicite l'annulation du permis de construire n° PC 06011 21 S0010 délivré le 08 juillet 2022 aux époux BO, portant sur la construction d'une maison individuelle contemporaine, la création d'un sous-sol et d'une piscine et de restanques, ainsi que la décision implicite de rejet du recours gracieux s'y rapportant.

Considérant qu'il convient de contester ces écritures et de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat.

DECIDE

Article 1^{er} : D'ester en justice en confiant la défense des intérêts de la commune à Maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, cabinet SCP Berliner – Dutertre – Lacrouts, sis 21, Bd Dubouchage à NICE, chargé de répondre à ces écritures.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **17 JAN. 2023**

Le Maire,
Roger ROUX

